



EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000



Site Natura 2000 « ZPS Petite Beauce » - FR2410010

Le territoire de la « Petite Beauce » fait partie du vaste plateau de la Beauce, consacré aux grandes cultures et souvent représenté comme le **grenier à blé** de la France.

La Zone de Protection Spéciale Petite Beauce est située au cœur du département du Loir-et-Cher. Elle s'étend sur 50 communes, entre Blois et Vendôme.

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de conserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Les sites sont sélectionnés pour l'originalité et la richesse de leur patrimoine au niveau européen.

Toutes les actions de conservation, de gestion et d'animation du site Natura 2000 à mettre en place, sont définies dans le Document d'Objectifs (DOCOB). Le suivi de sa mise en œuvre est assuré par un Comité de pilotage.

Date de validation : 11 avril 2011 (arrêté préfectoral n° 2011 101-0014)

Président du comité de pilotage : M. Fesneau, Président de la Communauté de Communes Beauce et Forêt

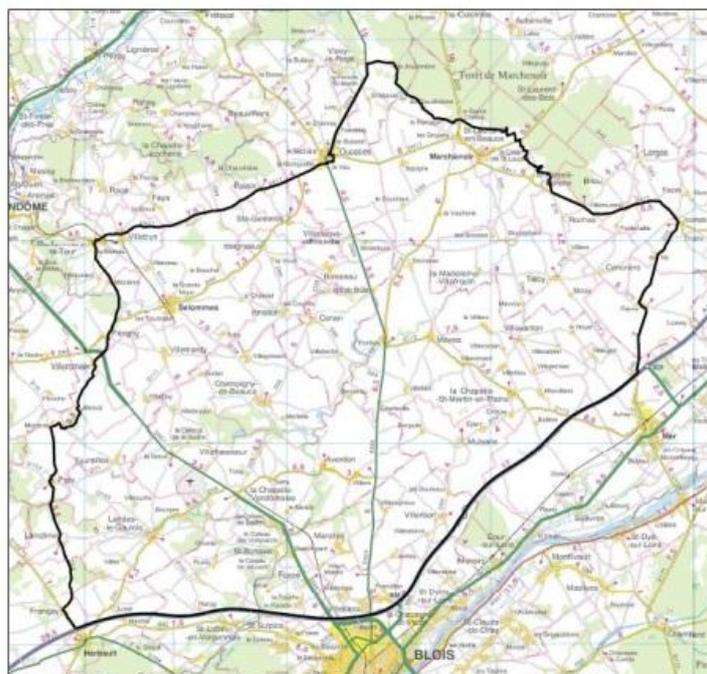
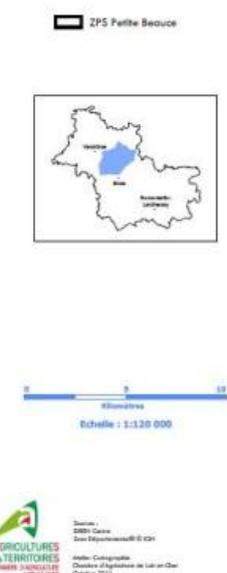
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Beauce et Forêt

Animateurs : Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, CDPNE, Loir-et-Cher Nature, ONCFS (pour 2014-2017)



Le busard cendré

Périmètre ZPS Petite Beauce
(zonage éligible aux MAET Petite Beauce)



PERIMETRE

Surface du site : 52 565 hectares

Averdon, Baigneaux, Boisseau, Briou, Champigny en Beauce, Conan, Concriers, Coulommiers la Tour, Epiais, Faye, Fossé, Françay, Herbault, Josnes, La Chapelle Saint Martin en Plaine, La Chapelle Vendômoise, Lancôme, Landes le Gaulois, Lorges, La Madeleine-Villefrouin, Marchenoir, Marolles, Maves, Mer, Mulsans,

Oucques, Périgny, Le Plessis l'Echelle, Pray, Rhodon, Roches, Selommes, Sérès, Saint Bohaire, Saint-Denis sur Loire, Saint Léonard en Beauce, Saint Lubin en Vergonnois, Sainte Gemmes, Suèvres, Talcy, Tourailles, Viévy-le-Rayé, Villebarou, Villefrançoer, Villemardy, Villeneuve-Frouville, Villerbon, Villeromain, Villetrun, Villexanton

Août 2014

LES OISEAUX DE LA ZPS



*Le hibou
des marais*

Vingt espèces d'oiseaux ont été retenues pour justifier la désignation du site Natura 2000 Petite Beauce en Zone de Protection - Chouette chevêche - Martin pêcheur. Puis quelques espèces Spéciale (ZPS) dont 14 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ». En voici les principales où les enjeux sont les plus forts : Busard des roseaux - Busard St Martin - Busard cendré - Oedicnème criard - Perdrix grise migratrices régulières : Bondrée apivore – Pluvier doré - Hibou brachyote - Vanneau huppé.



*L'oedicnème
criard*

LES PRINCIPALES MENACES IDENTIFIEES SUR LE SITE DE LA ZPS PETITE BEAUCE

De manière générale :

Banalisation des milieux agricoles ou non agricoles, risque d'uniformisation du paysage de Beauce.
Diminution de la ressource alimentaire des espèces.
Risque de pollution des cours d'eau.

Les menaces principales :

Les 3 espèces de busards sont principalement impactées par :

- les travaux agricoles (moissons), intervenant pendant la période de nidification.
- le broyage inadéquat des bords de routes, chemins... (c'est-à-dire en période printanière et de pollinisation ou de nidification des oiseaux)
- l'enfrichement des grands espaces incultes idéal pour l'oedicnème ou le hibou des marais, par abandon.

Les menaces potentielles :

La mise en culture et le boisement des surfaces non agricoles telles que les landes, pelouses sèches ou zones humides.

L'extension de l'urbanisation, l'agrandissement des zones industrielles ou récréatives.

La restauration des vieux bâtiments en pierre, notamment des pignons, qui n'offrent plus de possibilité d'installation pour la chouette chevêche par exemple.

Vigilance pour tout projet d'aménagement par rapport à :

Destruction d'habitat favorable aux oiseaux de plaine.

Dérangement des sites de nidification connus des espèces de busards.

L'EVALUATION DES INCIDENCES... C'EST QUOI ?

Le régime d'évaluation des incidences vise à concilier l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages. Elle permet de vérifier si l'activité envisagée ne porte pas **atteinte** aux **objectifs de conservation des habitats et espèces** d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000.

L'objectif de l'évaluation des incidences **ne vise pas à empêcher tous les projets qui y seraient soumis**. Le but est de s'interroger dès la conception du projet afin de trouver la solution impactant le moins le site Natura 2000.

C'est au porteur de projet de s'assurer que son projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation d'incidence et de rédiger le dossier.



Le marais de Molinas

Quel contenu d'un dossier d'évaluation des incidences ?

Le contenu du dossier d'évaluation est précisé dans l'article L.414-23 du code de l'environnement. En voici les grands principes :

- est ciblé sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS Petite Beauce, c'est-à-dire les oiseaux

- est proportionné à la nature et à l'importance des projets en cause. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial), l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Quels sont les projets concernés ?

Tout type de plan (type PLU), projet (création d'une carrière), manifestation culturelle ou sportive (organisation d'une course automobile) ou intervention pouvant avoir des impacts sur les espèces ou habitats du site Natura 2000, figurant sur :

- la liste nationale (décret n°2010 365)
- deux listes locales (arrêtés préfectoraux n°2012 068-0009 et n° 2012 209-0016)

Exemples de projets soumis à évaluation des incidences et faisant partie des listes locales :

- Toute nouvelle construction supérieure à 1 000 m²
- Aires d'envol ou d'atterrissage des ULM, montgolfières, hydravions et planeurs
- Installations classées soumises à enregistrement
- Manifestations sportives, récréatives ou culturelles réunissant plus de 1 500 personnes.

De manière générale, respecter une période de non-intervention ou non-activité de mai à août dans les parcelles susceptibles d'accueillir une nidification (busards notamment).

Pour télécharger les listes locales et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences, rendez-vous sur le site internet de la ZPS Petite Beauce : <http://zps-petite-beauce.n2000.fr/>, dans la rubrique « Découvrir Natura 2000 »

**Pour plus
d'informations,**

contacter

la DDT de Loir-et-Cher - 02 54 55 73 50

ou le Ministère de l'écologie (DREAL Centre)

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/nouveau-regime-d-evaluation-des-a346.html>